

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° 104

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2013

ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 654)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 104

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un article aussi général prévoyant que les dispositions d'application des articles 1^{er} à 3 de la proposition de loi sont précisées par décret en Conseil d'État ne se justifie plus dès lors que des textes d'application sont prévues dans les articles pour lesquels cela est nécessaire comme à l'article 2 par exemple où le I renvoie à un arrêté tandis que le III prévoit l'adoption d'un décret simple.